

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :

Redevance Occupation du Domaine Public 2021 : exonération en raison de la crise sanitaire

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de la Covid-19. Cet état d'urgence a été en vigueur jusqu'au 1er juin 2021 puis remplacé par un dispositif transitoire dit "de sortie de l'état d'urgence sanitaire", durant lequel le gouvernement pourra prendre certaines mesures notamment sur les déplacements ou l'accès aux commerces.

Les décrets d'application de la loi ont mis en place 3 périodes de confinement entre mars 2020 et mai 2021, et imposé l'impossibilité pour de nombreux commerces sédentaires de recevoir du public pendant ces périodes afin de limiter la propagation de l'épidémie.

Ces mesures ont entraîné la fermeture durant plusieurs semaines d'une grande partie des commerces sédentaires de la Commune, engendrant une forte perte de leur chiffre d'affaires et des difficultés financières.

La Ville de Gap souhaite donc limiter ce préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à la pandémie en cours, accompagner les commerces sédentaires dans ces circonstances exceptionnelles et favoriser leur reprise économique en les exonérant de la redevance pour occupation du domaine public due pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour les installations suivantes :

- Terrasses
- Etalages et appareils
- Chevalets, présentoirs et panneaux amovibles
- Bâches et protection solaires amovibles

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 juin 2021, il est proposé:

Article unique : d'exonérer les commerçants professionnels sédentaires de la redevance due au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, en ce qui concerne les installations suivantes :

- Terrasses
- Etalages et appareils
- Panneaux, chevalets, présentoirs amovibles
- Bâches et protection solaires amovibles

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 6 JUIL. 2021

Affiché ou publié le : 6 JUIL. 2021